

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES FORMATIONS POST-BAC – IUT D'ALLIER**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 9 MARS 2018

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 23 janvier 2018 ;

PRESENTATION DU PROJET

Parcoursup est la nouvelle plateforme nationale d'admission en première année des formations de l'enseignement supérieur. Elle permet aux lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation qui souhaitent entrer dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018, de déposer leurs vœux de poursuite d'études et de répondre aux propositions d'admission des établissements dispensant des formations de l'enseignement supérieur (Licences, STS, IUT, CPGE, écoles d'ingénieurs, etc.).

Pour chaque formation, les informations paramétrées dans Parcoursup sont les suivantes :

- dates des journées portes ouvertes
- contact pour pouvoir échanger avec un responsable pédagogique
- informations précises sur les formations : contenus, organisation des enseignements, taux de réussite, débouchés, capacités d'accueil
- attendus de chaque formation (connaissances et compétences nécessaires pour réussir)
- éléments pris en compte lors de l'examen des vœux.

Ces informations permettent de mieux connaître la réalité des formations, d'identifier les chances de réussite et d'insertion professionnelle et d'évaluer la pertinence des choix d'orientation.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les capacités d'accueil des formations post-BAC de l'IUT d'Allier paramétrées dans l'application PARCOURSUP telles que définies en annexe.

Membres en exercice : 37

Votes : 26

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions: 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-03-09-08

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Capacités d'accueil formations post-bac UCA

CFVU du 23 janvier 2018 - CA du 9 mars 2018

Composante	Ville	Type de formation	Mention	Parcours	Capacité 2018 pour admission via ParcoursSup
IUT d'Allier	Montluçon	DUT	Génie électrique et informatique industrielle		52
	Montluçon	DUT	Génie électrique et informatique industrielle - en apprentissage		12
	Montluçon	DUT	Génie mécanique et productique		52
	Montluçon	DUT	Génie thermique et énergie		48
	Montluçon	DUT	Gestion logistique et transport		56
	Montluçon	DUT	Techniques de commercialisation		112
	Moulins	DUT	Techniques de commercialisation		84
	Vichy	DUT	Information et communication	Journalisme	56
	Vichy	DUT	Métiers du multimédia et de l'internet		52